Image not found or type unknown

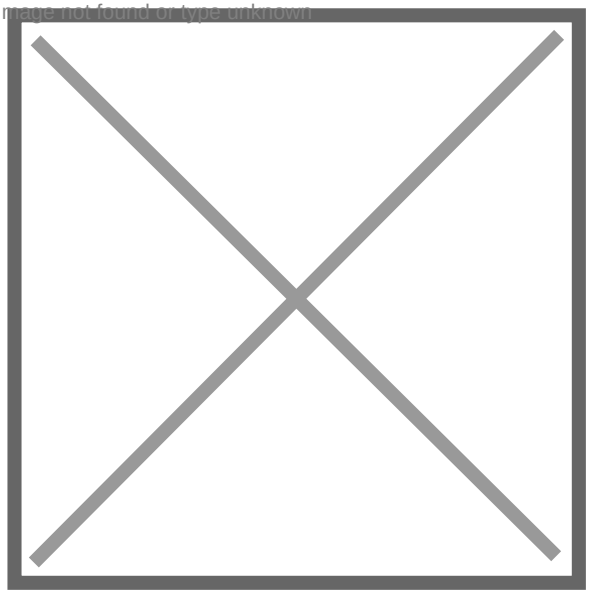

Réparations à moitié faites effectuées par le proprio

Par **mannick**, le **03/11/2011** à **14:51**

Bonjour,

A la suite d'un dégat des eaux constaté par le voisin du dessous, le plombier mandaté par le propriétaire(via une agence en fait) a constaté une fuite de la baignoire et de la colonne d'eau des toilettes.
L'agence propose alors de payer les travaux suivant : réparation de la colonne d'eau et remplacement de la baignoire par un douche(c'était une baignoire sabot).
Le plombier (après avoir coupé l'eau pendant 10 jours!!!) nous rend les clefs et l'agence vient constater les travaux effectués en l'état suivant :
- la colonne d'eau a bien été remplacée mais la peinture n'a pas été refaite par dessus, on a donc une colonne nue et à l'endroit où elle s'enfonce dans le mur, il y a maintenant une grande zone de platre à nue.
- dans la salle de bain, la baignoire est remplacée par une mini-mini-douche donc beaucoup plus petit que la précédente baignoire..., mais surtout l'espace libéré par la douche a découvert un trou pyramidal dans le mur de 30x50cm sur 30cm de profondeur environ : bref tout l'espace libre + le "coin" pyramidal est donc un mur brut : sans peinture ni carellage. le dos du mur de la douche construit est lui aussi nu et sur le haut de la douche, le revêtement mural est arraché sur toute la hauteur du mur.
La personne de l'agence nous dit qu'elle ne fera pas d'autres travaux et que l'on peut s'estimer content de toutes ces réparations et qu'il est donc à notre charge de boucher le trou ou de faire de la peinture.

Désolée, c'est un peut long mais ma question vient ici :
- est-ce que le propriétaire(ou l'agence, notre interlocuteur ici) peut laisser les travaux dans cette situation, qui ne correspond pas du tout la situation de l'état des lieux initial,

- est-ce que des murs nus dans une salle d'eau n'est pas une condition d'insalubrité?
- s'il n'y a rien à faire, alors on pense à déménager(les travaux restant sont vraiment conséquents), mais se pourrait-il que l'on perde la caution le jour de l'état des lieux de sortie?
Merci d'avance de vos réponses,

Par **mimi493**, le **04/11/2011** à **10:43**

Vous faites une LRAR au bailleur et pas à l'agence, détaillant les mal-façons et exigeant les travaux
Et si vous n'avez jamais signé un accord écrit autorisant le remplacement de la baignoire, vous lui faites remarquer que vous n'avez jamais autorisé ce changement de prestation et que vous pourriez exiger l'installation d'une nouvelle baignoire.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés